

**Assemblée constitutive provisoire de  
l'université Grenoble Alpes  
du 10 DECEMBRE 2015  
Extrait des délibérations**

***Délibération 2015-1012-1***

***Vu le code de l'éducation ;***

***Vu le décret 2015-1532 du 11 septembre 2015 portant création de l'université Grenoble Alpes ;***

L'assemblée constitutive provisoire s'est réunie en séance plénière ordinaire le jeudi 10 décembre 2015 sur convocation de Madame le recteur.

**Point 2 – Budget 2016**

1 - Après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble Alpes adopte à la majorité des suffrages exprimés le budget principal de l'université Grenoble Alpes figurant en annexe de la présente délibération.

***(Annexe 2 : Budget primitif 2016 de l'UGA)***

Membres en exercice :	81
Membres présents :	49
Membres représentés :	10
Nombre de votants :	59
Voix pour :	41
Voix contre :	10
Abstentions :	8

2 - Après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble Alpes adopte à la majorité des suffrages exprimés le budget de la fondation universitaire de l'université Grenoble Alpes figurant en annexe de la présente délibération.

***(Annexe 2 : Budget primitif 2016 de l'UGA)***

Membres en exercice :	81
Membres présents :	49
Membres représentés :	10
Nombre de votants :	59
Voix pour :	53
Abstentions :	6

3 - Après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble Alpes adopte à la majorité des suffrages exprimés le budget agrégé de l'université Grenoble Alpes figurant en annexe de la présente délibération.

**(Annexe 2 : Budget primitif 2016 de l'UGA)**

Membres en exercice :	81
Membres présents :	49
Membres représentés :	10
Nombre de votants :	59
Voix pour :	38
Voix contre :	10
Abstentions :	11

4 - Après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble Alpes adopte à la majorité des suffrages exprimés le budget de l'école des Houches figurant en annexe de la présente délibération.

**(Annexe 2 : Budget primitif 2016 de l'UGA)**

Membres en exercice :	81
Membres présents :	49
Membres représentés :	10
Nombre de votants :	59
Voix pour :	49
Abstentions :	10

5 - Après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble Alpes adopte à la majorité des suffrages exprimés le budget du SIMSU figurant en annexe de la présente délibération.

**(Annexe 2 : Budget primitif 2016 de l'UGA)**

Membres en exercice :	81
Membres présents :	49
Membres représentés :	10
Nombre de votants :	59
Voix pour :	54
Abstentions :	5

6 - Après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble Alpes adopte à la majorité des suffrages exprimés le budget du SID figurant en annexe de la présente délibération.

**(Annexe 2 : Budget primitif 2016 de l'UGA)**

Membres en exercice :	81
Membres présents :	49
Membres représentés :	10
Nombre de votants :	59
Voix pour :	50
Abstentions :	9

7 - Après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble Alpes adopte à la majorité des suffrages exprimés le budget du SIUAPS figurant en annexe de la présente délibération.

**(Annexe 2 : Budget primitif 2016 de l'UGA)**

Membres en exercice :	81
Membres présents :	49
Membres représentés :	10
Nombre de votants :	59
Voix pour :	40
Voix contre :	11
Abstentions :	8

8 - Après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble Alpes adopte à la majorité des suffrages exprimés les trois tableaux figurant au sein du budget consolidé de l'université Grenoble Alpes figurant en annexe de la présente délibération.

**(Annexe 2 : Budget primitif 2016 de l'UGA)**

Membres en exercice :	81
Membres présents :	49
Membres représentés :	10
Nombre de votants :	59
Voix pour :	39
Voix contre :	10
Abstentions :	10

Saint Martin d'Hères, le 15/12/2015.

Le recteur de l'Académie de Grenoble



Claudine SCHMIDT-LAINÉ

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Délibération affichée le :

Délibération transmise au recteur le :

**Assemblée constitutive provisoire de  
l'université Grenoble Alpes  
du 10 DECEMBRE 2015  
Extrait des délibérations**

***Délibération 2015-1012-2***

**Vu le code de l'éducation,**

**Vu le décret 2015-1532 du 11 septembre 2015 portant création de l'université Grenoble Alpes**

L'assemblée constitutive provisoire s'est réunie en séance plénière ordinaire le jeudi 10 décembre 2015 sur convocation de Madame le recteur.

**Point 3 : Campagne d'emploi des enseignants-chercheurs pour l'année 2016**

*Vu l'avis du comité technique de l'université Grenoble Alpes en date du 27 novembre 2015 :*

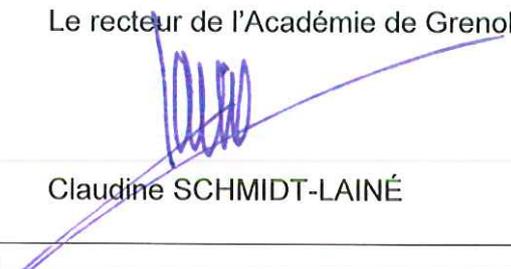
Après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble Alpes adopte à la majorité des suffrages exprimés la campagne d'emploi des enseignants-chercheurs pour l'année 2016 figurant en annexe de la présente délibération.

***(Annexe 3 : politique emploi Enseignants-chercheurs 2016)***

Membres en exercice :	81
Membres présents :	43
Membres représentés :	12
Nombre de votants :	55
Voix pour :	55

Saint Martin d'Hères, le 15/12/2015.

Le recteur de l'Académie de Grenoble



Claudine SCHMIDT-LAINÉ

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Délibération affichée le :

Délibération transmise au recteur le :

**Assemblée constitutive provisoire de  
l'université Grenoble Alpes  
du 10 DECEMBRE 2015  
Extrait des délibérations**

**Délibération 2015-1012-3**

Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret 2015-1532 du 11 septembre 2015 portant création de l'université Grenoble Alpes

L'assemblée constitutive provisoire s'est réunie en séance plénière ordinaire le jeudi 10 décembre 2015 sur convocation de Madame le recteur.

**Point 4 : Campagne d'emploi des BIATSS 2016**

*Vu l'avis du comité technique de l'université Grenoble Alpes en date du 27 novembre 2015 :*

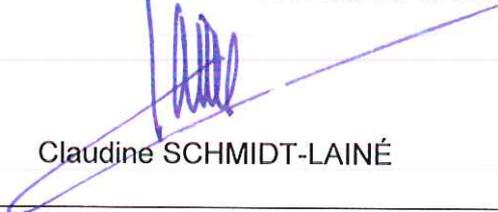
Après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble Alpes adopte à la majorité des suffrages exprimés la campagne d'emploi des BIATSS pour l'année 2016 figurant en annexe de la présente délibération.

**(Annexe 4 : Campagnes d'emplois 2016, UJF-UPMF-U. Stendhal)**

Membres en exercice :	81
Membres présents :	39
Membres représentés :	14
Nombre de votants :	53
Voix pour :	39
Abstentions :	14

Saint Martin d'Hères, le 15/12/2015.

Le recteur de l'Académie de Grenoble



Claudine SCHMIDT-LAINÉ

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Délibération affichée le :

Délibération transmise au recteur le :

**Assemblée constitutive provisoire de  
l'université Grenoble Alpes  
du 10 DECEMBRE 2015  
Extrait des délibérations**

***Délibération 2015-1012-4***

**Vu le code de l'éducation,**

**Vu le décret 2015-1532 du 11 septembre 2015 portant création de l'université Grenoble Alpes**

L'assemblée constitutive provisoire s'est réunie en séance plénière ordinaire le jeudi 10 décembre 2015 sur convocation de Madame le recteur.

**Point 5 : Régime indemnitaire des personnels BIATSS**

*Vu l'avis du comité technique de l'université Grenoble Alpes en date du 27 novembre 2015 :*

Après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble Alpes adopte à la majorité des suffrages exprimés le régime indemnitaire des personnels BIATSS figurant en annexe de la présente délibération.

**(Annexe 5 : Régime indemnitaire des personnels BIATSS)**

Membres en exercice :	81
Membres présents :	35
Membres représentés :	16
Nombre de votants :	51
Voix pour :	32
Voix contre :	15
Abstentions :	4

Saint Martin d'Hères, le 15/12/2015.

Le recteur de l'Académie de Grenoble



Claudine SCHMIDT-LAINÉ

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Délibération affichée le :

Délibération transmise au recteur le :

## **Délibération 2015-1012-5**

**Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret 2015-1532 du 11 septembre 2015 portant création de l'université Grenoble Alpes**

L'assemblée constitutive provisoire s'est réunie en séance plénière ordinaire le jeudi 10 décembre 2015 sur convocation de Madame le recteur.

### **Point 6 : Règlements de gestion des personnels contractuels BIATSS et enseignants**

*Vu l'avis du comité technique de l'université Grenoble Alpes en date du 27 novembre 2015 :*

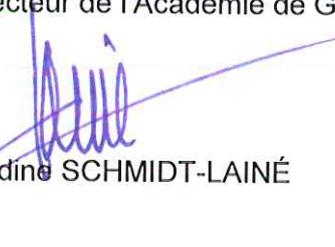
Après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble Alpes adopte à la majorité des suffrages exprimés les règlements de gestion des personnels contractuels BIATSS et enseignants figurant en annexe de la présente délibération.

### **(Annexe 6 : Règlements de gestion des personnels contractuels BIATSS et enseignants Université Grenoble Alpes)**

Membres en exercice :	81
Membres présents :	34
Membres représentés :	16
Nombre de votants :	50
Voix pour :	33
Voix contre :	15
Abstentions :	2

Saint Martin d'Hères, le 15/12/2015.

Le recteur de l'Académie de Grenoble



Claudine SCHMIDT-LAINÉ

#### **Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Délibération affichée le :

Délibération transmise au recteur le :

## **Délibération 2015-1012-6**

**Vu le code de l'éducation,**

**Vu le décret 2015-1532 du 11 septembre 2015 portant création de l'université Grenoble Alpes**

L'assemblée constitutive provisoire s'est réunie en séance plénière ordinaire le jeudi 10 décembre 2015 sur convocation de Madame le recteur.

### **Point 7 : Impact des congés légaux sur le service statutaire des enseignants**

*Vu l'avis du comité technique de l'université Grenoble Alpes en date du 27 novembre 2015 :*

Après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble Alpes adopte à la majorité des suffrages exprimés l'impact des congés légaux sur le service statutaire des enseignants figurant en annexe de la présente délibération.

**(Annexe 7 : Impact des congés légaux sur le service statutaire d'un(e) enseignant(e) ou enseignant(e)-chercheur(e) – période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2016)**

Membres en exercice :	81
Membres présents :	33
Membres représentés :	16
Nombre de votants :	49
Voix pour :	47
Abstentions :	2

Saint Martin d'Hères, le 15/12/2015.

Le recteur de l'Académie de Grenoble



Claudine SCHMIDT-LAINÉ

#### Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Délibération affichée le :

Délibération transmise au recteur le :

## ***Délibération 2015-1012-7***

**Vu le code de l'éducation,**

**Vu le décret 2015-1532 du 11 septembre 2015 portant création de l'université Grenoble Alpes**

L'assemblée constitutive provisoire s'est réunie en séance plénière ordinaire le jeudi 10 décembre 2015 sur convocation de Madame le recteur.

### **Point 8 : Critères, barème et recours à l'instance nationale PEDR**

*Vu l'avis du comité technique de l'université Grenoble Alpes en date du 27 novembre 2015 :*

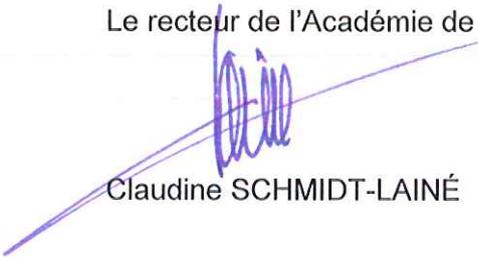
Après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble Alpes adopte à la majorité des suffrages exprimés les critères, le barème et le recours à l'instance nationale concernant la PEDR figurant en annexe de la présente délibération.

**(Annexe 8 : Prime d'Encadrement Doctoral et de recherche (PEDR) – Critères, barème et recours à l'instance nationale)**

Membres en exercice :	81
Membres présents :	32
Membres représentés :	16
Nombre de votants :	48
Voix pour :	23
Voix contre :	13
Abstentions :	12

Saint Martin d'Hères, le 15/12/2015.

Le recteur de l'Académie de Grenoble



Claudine SCHMIDT-LAINÉ

#### Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Délibération affichée le :

Délibération transmise au recteur le :

## **Délibération 2015-1012-8**

**Vu le code de l'éducation,**

**Vu le décret 2015-1532 du 11 septembre 2015 portant création de l'université Grenoble Alpes**

L'assemblée constitutive provisoire s'est réunie en séance plénière ordinaire le jeudi 10 décembre 2015 sur convocation de Madame le recteur.

### **Point 9 : Contingent CRCT**

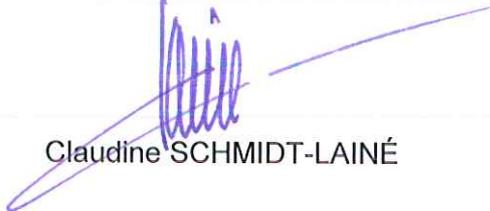
Après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble Alpes adopte à la majorité des suffrages exprimés le contingent de CRCT figurant en annexe de la présente délibération statutaire.

#### **(Annexe 9 : Contingent CRCT au titre de l'établissement – campagne 2016)**

Membres en exercice :	81
Membres présents :	32
Membres représentés :	16
Nombre de votants :	48
Voix pour :	48

Saint Martin d'Hères, le 15/12/2015.

Le recteur de l'Académie de Grenoble



Claudine SCHMIDT-LAINÉ

#### **Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Délibération affichée le :

Délibération transmise au recteur le :

## **Délibération 2015-1012-9**

**Vu le code de l'éducation,**

**Vu le décret 2015-1532 du 11 septembre 2015 portant création de l'université Grenoble Alpes**

L'assemblée constitutive provisoire s'est réunie en séance plénière ordinaire le jeudi 10 décembre 2015 sur convocation de Madame le recteur.

### **Point 10 : Critères d'avancement de grade des enseignants-chercheurs - phase locale**

*Vu l'avis du comité technique de l'université Grenoble Alpes en date du 27 novembre 2015 :*

Après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble Alpes adopte à la majorité des suffrages exprimés les critères d'avancement de grade des enseignants-chercheurs (phase locale) figurant en annexe de la présente délibération statutaire.

#### **(Annexe 10 : Critères d'avancement de grade des enseignants-chercheurs - phase locale)**

Membres en exercice :	81
Membres présents :	31
Membres représentés :	17
Nombre de votants :	48
Voix pour :	47
Abstention :	1

Saint Martin d'Hères, le 15/12/2015.

Le recteur de l'Académie de Grenoble



Claudine SCHMIDT-LAINÉ

#### **Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Délibération affichée le :

Délibération transmise au recteur le :

**Délibération 2015-1012-10**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret 2015-1532 du 11 septembre 2015 portant création de l'université Grenoble Alpes

L'assemblée constitutive provisoire s'est réunie en séance plénière ordinaire le jeudi 10 décembre 2015 sur convocation de Madame le recteur.

**Point 11 : Rémunération des emplois étudiants**

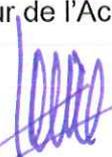
Après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble Alpes adopte à la majorité des suffrages exprimés la reconduction des délibérations du CA du 21 octobre 2008 pour l'Université Joseph FOURIER, du CA du 24 juin 2010 pour l'Université Pierre MENDES France et du CA du 06 juillet 2012 pour l'université STENDHAL relatives aux taux de rémunération des emplois étudiants. Dans l'attente du vote du dispositif emploi étudiant UGA par les instances compétentes, les dispositifs en vigueur dans les universités Joseph FOURIER, Pierre MENDES FRANCE et STENDHAL sont maintenus pour les contrats en cours et dans le cadre des contrats autorisés au sein de chaque établissement pour l'année universitaire 2015-2016.

**(Annexe 11 : Rémunération des emplois étudiants)**

Membres en exercice :	81
Membres présents :	30
Membres représentés :	16
Nombre de votants :	46
Voix pour :	46

Saint Martin d'Hères, le 15/12/2015.

Le recteur de l'Académie de Grenoble



Claudine SCHMIDT-LAINÉ

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Délibération affichée le :

Délibération transmise au recteur le :

## **Délibération 2015-1012-11**

**Vu le code de l'éducation,**

**Vu le décret 2015-1532 du 11 septembre 2015 portant création de l'université Grenoble Alpes**

L'assemblée constitutive provisoire s'est réunie en séance plénière ordinaire le jeudi 10 décembre 2015 sur convocation de Madame le recteur.

### **Point 12 : Tarifs 2016 de mise à disposition de locaux**

Après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble Alpes adopte à l'unanimité les tarifs de mise à disposition de locaux figurant en annexe de la présente délibération statutaire.

#### **(Annexe 12 : Tarifs de mise à disposition de locaux UJF - UPMF - U.Stendhal)**

Membres en exercice :	81
Membres présents :	30
Membres représentés :	16
Nombre de votants :	46
Voix pour :	46

Saint Martin d'Hères, le 15/12/2015.

Le recteur de l'Académie de Grenoble



Claudine SCHMIDT-LAINÉ

#### **Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Délibération affichée le :

Délibération transmise au recteur le :

**Délibération 2015-1012-12**

**Vu le code de l'éducation,**

**Vu le décret 2015-1532 du 11 septembre 2015 portant création de l'université Grenoble Alpes**

L'assemblée constitutive provisoire s'est réunie en séance plénière ordinaire le jeudi 10 décembre 2015 sur convocation de Madame le recteur.

**Point 13 : Remboursement des frais de mission**

Après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble Alpes adopte à l'unanimité les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement dans le cadre de l'UGA à compter du 1er janvier 2016.

**(Annexe 13 : Proposition de délibération des conditions et modalités de règlement des frais de déplacement dans le cadre de l'UGA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016)**

Membres en exercice :	81
Membres présents :	29
Membres représentés :	15
Nombre de votants :	44
Voix pour :	44

Saint Martin d'Hères, le 15/12/2015.

Le recteur de l'Académie de Grenoble



Claudine SCHMIDT-LAINÉ

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Délibération affichée le :

Délibération transmise au recteur le :

**Délibération 2015-1012-13**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret 2015-1532 du 11 septembre 2015 portant création de l'université Grenoble Alpes

L'assemblée constitutive provisoire s'est réunie en séance plénière ordinaire le jeudi 10 décembre 2015 sur convocation de Madame le recteur.

**Point 14 : Prestations d'action sociale UGA**

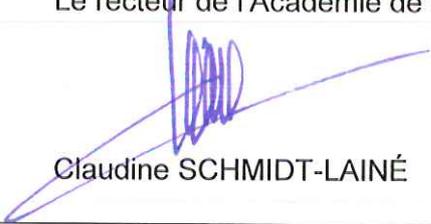
Après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble Alpes adopte à l'unanimité les tarifs des prestations d'action sociale pour l'université Grenoble Alpes au 1er janvier 2016.

**(Annexe 14 : Tarifs des prestations d'action sociale pour l'université Grenoble Alpes au 1<sup>er</sup> janvier 2016)**

Membres en exercice :	81
Membres présents :	29
Membres représentés :	15
Nombre de votants :	44
Voix pour :	44

Saint Martin d'Hères, le 15/12/2015.

Le recteur de l'Académie de Grenoble



Claudine SCHMIDT-LAINÉ

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Délibération affichée le :

Délibération transmise au recteur le :